

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 1140 /2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**  
**Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025**  
**Marché de Noël et Foire au gras**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le Marché de Noël organisé par la ville et la Foire au gras organisé par le Syndicat des Eleveurs de palmipèdes et volailles festives, le dimanche 21 décembre 2025 au centre-ville de Céret,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -Du samedi 20 décembre 2025 -15h00- au dimanche 21 décembre 2025 -18h00-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre
- Place de la Catalane
- Rue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 2 – Le dimanche 21 décembre 2025 -de 05h00 à 18h00-**

**La circulation** de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre
- Place de la Catalane
- Rue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Rue de la République

### **Le dimanche 21 décembre 2025 de 05h00 à 09h00**

La circulation sera ouverte de 05h00 à 09h00 **uniquement pour les exposants** du Marché de Noël et de la Foire au gras sur les voies suivantes :

- Avenue Georges Clémenceau
- Rue Saint-Ferréol
- Avenue Michel Aribaud

**Tout autre véhicule est strictement interdit sauf** véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

### **Le dimanche 21 décembre 2025 de 17h00 à 18h00**

Un filtrage des véhicules sera réalisé par des agents de la Police Municipale et astreinte technique afin de permettre le passage aux exposants du marché de noël et de la foire au gras munis d'une autorisation, sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol
- Avenue Michel Aribaud

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bâlier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Clémenceau
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Rue de la République

**ARTICLE 4** – Le dispositif anti- véhicule bélier sera fermé dimanche 21 décembre 2025 de 09h00 à 17h00.(voir plan annexé)

**ARTICLE 5** – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 78** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois décembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel Coste



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 1140-2025



de la République  
Arrêté  
4-2025

LA VILA

EL CAPUTXINS

Echelle - 1:31000

Stationnement interdit du samedi 20/12/2025 -15h00- au dimanche 21/12/2025 -18h00-  
Circulation interdite dimanche 20/12/2025 de 05h00 à 18h00

Stationnement et circulation interdit dimanche 21/12/2025 de 05h00 à 18h00  
Dispositif anti véhicules bélier dimanche 21/12/2025 de 09h00 à 17h00  
Bornes escamotables  Barbières levantes  Barbières  Séparateurs de voies 

Le Maire  
Michel Coste



18

14

V

1

110

66400

